



8, route d'Epinal
25480 ECOLE VALENTIN
Tél. : 03 81 80 54 29
e-mail : asa-sequanie-auto@wanadoo.fr
<http://asa-sequanie.fr/>

2° RALLYE RÉGIONAL V.H.C. DE SEQUANIE 14 SEPTEMBRE 2019

REGLEMENT PARTICULIER V.H.C

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes 2019, Le règlement de la coupe de France des rallyes VHC et les règles spécifiques rallyes VHC 2019.

Il est identique au règlement particulier de la discipline moderne correspondant au 38ème Rallye Régionale de Séquanie sauf articles spécifiques ci-après.

PROGRAMME - HORAIRES

Voir règlement épreuve moderne.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile SEQUANIE organise le 14 septembre 2019, le 2° Rallye Régional de Séquanie V.H.C. en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté sous le permis d'organisation n° 63-468 en date du 19/06/2019.

Comité d'organisation :

Président : Philippe PROST

Membres : Le Moto Club de Chay et les membres du Comité Directeur de l'A.S.A. Séquanie.

Secrétariat du rallye : A.S.A SEQUANIE - 8, route d'Epinal - 25480 ECOLE VALENTIN

Téléphone : 03 81 80 54 29

Permanence du rallye : 8, route d'Epinal à ECOLE VALENTIN les 11, 12 et 13 septembre 2018 de 17 h 00 à 18 h 30.

Organisateur technique:

ASA Séquanie

Emmanuel GUINCHARD

1.1. OFFICIELS

Voir règlement épreuve moderne.

1.2. Éligibilité

Le Rallye Régional de Séquanie V.H.C. compte pour :

La Coupe de France V.H.C. des Rallyes 2020 coefficient 2,

Le Challenge de la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté 2019,

Le Challenge ASA Séquanie 2019.

1.3. Vérifications

Voir règlement épreuve moderne.

1.3.1 Rappel de la réglementation standard F.F.S.A

Voir règlement épreuve moderne.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. Demande d'Engagement – Inscriptions

3.1.5. Toute personne qui désire participer au Rallye Régional de Séquanie V.H.C. doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, au plus tard le **Lundi 02 septembre 2019.**

3.1.10. Voir règlement épreuve moderne.

3.1.11.1. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 265 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 530 €
- Equipage complet de l'ASA Séquanie avec demande d'engagement reçu au plus tard le lundi 26 août 2019 : 240 €

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Forfait : En cas de forfait l'organisateur retiendra 30% des droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande écrite parvienne à l'organisateur au plus tard le vendredi 06 septembre 2019. Après cette date cette retenue sera de 50%, conformément aux prescriptions générales 2019.

3.2. EQUIPAGE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

3.2. ORDRE DE DEPART

Les concurrents du rallye V.H.C. partiront avant les concurrents du rallye moderne.

ARTICLE 4. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.3. Voitures autorisées

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

4.3. Assistance

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

L'assistance sera autorisée sur la commune de Chay.

4.3.2.3. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

4.6. Identification des voitures :

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté

du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : $155 + 210 + 155 = 520$ mm = taille d'une plaque d'immatriculation).

L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des Rallyes FFSA.

ARTICLE 5. PUBLICITÉ

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. Description

Voir règlement épreuve moderne.

ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE

7.2. Dispositions Générales Relatives aux Contrôles

7.2.11 Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaire de route: chasuble orange

Chef de poste: chasuble rouge

ARTICLE 8P. RÉCLAMATIONS – APPEL

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Conforme au règlement standard V.H.C. F.F.S.A.

ARTICLE 10P. PRIX

Chaque concurrent recevra un trophée lors de son passage en entrée de parc fermé final.